

L'égalité Homme Femme

○ **La mixité des métiers**

Que l'on soit sur l'orientation scolaire ou professionnelle, favoriser la mixité des métiers permet d'offrir à chacun une plus grande diversité de choix en termes d'orientation, de formation et de métiers.

Selon une étude de l'OCDE, une plus grande mixité des métiers permettrait une meilleure performance des entreprises et un gain de croissance. À ce titre, tous les acteurs sont invités à agir que ce soit au niveau de l'orientation, de la formation et de l'embauche.

○ **La mixité des formations**

Concernant la mixité des publics, il s'agit du regroupement dans une même séquence de formation d'apprentis en formation initiale sous statut scolaire ou par apprentissage et/ou de stagiaires de la formation continue. Le regroupement, dans une même formation d'apprentis et de stagiaires adultes dans un établissement constitue le moyen de maintenir une offre de formation professionnelle la plus complète possible, en particulier pour les filières à faible flux, permettant de réelles possibilités d'insertion.

○ **L'égalité professionnelle**

L'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail implique le respect de plusieurs principes par l'employeur :

- Interdictions des discriminations en matière d'embauche,
- Absence de différenciation en matière de rémunération et de déroulement de carrière,
- Obligations vis-à-vis des représentants du personnel (mise à disposition d'informations relatives à l'égalité professionnelle dans la base de données économiques et sociales, négociation),
- Information des salariés et candidats à l'embauche et mise en place de mesures de prévention du harcèlement sexuel dans l'entreprise.

○ **L'égalité des chances**

La notion d'égalité des chances est souvent utilisée dans le contexte de l'emploi, qu'il s'agisse de problèmes raciaux ou de parité homme-femme. L'égalité des chances est la première notion mentionnée dans les premières lignes du Code de l'Éducation : "L'éducation est la priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances."

Ainsi, l'objectif est de favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la mixité.

- **La prévention du harcèlement sexuel au travail**

Selon l'article L.1153-1 du Code du travail, le harcèlement sexuel au travail peut prendre plusieurs formes, tels que des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés, qui soit portent atteinte à la dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à l'encontre de la victime une situation intimidante, hostile ou offensante.

Par ailleurs, est aussi assimilé au harcèlement sexuel, l'utilisation de toute forme de pression grave, même non répétée, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Ainsi aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une formation en entreprise ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat, pour avoir subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel, y compris si les propos ou comportements n'ont pas été répétés, ni pour avoir témoigné de faits de harcèlement sexuel ou pour les avoir relaté.